

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 9,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 h. mat.	10. au dessus de 0.	56 deg.	27 pou. 10 lig.	Nord.	Soleil.
Midi.	10. au dessus	deg.	27 pou. 10 lig.		
SOLAIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	11 h.	7 h.	Plaine lune.	17	
10 n.	58 n.	43 n.			

Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

48 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 9 juin 1838.

DES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES POUR L'ARMÉE D'AFRIQUE.

Il s'agissait ces jours passés de grever le budget d'une pension de 100,000 f. en faveur de la veuve de Murat. C'était là une question grave sous plus d'un rapport ; c'est à peine si elle a été abordée dans la chambre. On aurait pu se croire au temps où un sénat de muets obéissait servilement à toutes les volontés du maître ; le président de la chambre n'a pas même pu obtenir de l'assemblée une attention soutenue.

Nous ne savons si le gouvernement a beaucoup à se féliciter de pareilles tendances éminemment impérialistes. Quant à nous, elles ne nous paraissent pas d'un bon augure pour la liberté.

Eh bien ! cette chambre, si prompte à jeter aux pieds de la veuve de Murat une pension de 100,000 f., cette chambre, qui voulait voter sans discussion et par acclamation, écoute aujourd'hui avec une déplorable complaisance les discours des orateurs qui, de Paris, nous préparent dans l'Algérie de nouveaux obstacles, et peut-être de nouveaux désastres. Nous voulons certes que la liberté de la tribune soit grande ; mais si quelques limites doivent lui être imposées, c'est évidemment quand il s'agit des questions de politique extérieure, et surtout quand ces questions sont discutées en présence d'ennemis en armes.

Nous avons signalé hier le discours de M. Duvergier de Hauranne comme anti-français, que dire aujourd'hui de celui de M. Desjoubert ? Cet orateur n'y a pas mis même tant de façons que son collègue, car il a conclu nettement à l'abandon d'Alger ! Il a énuméré tous les sacrifices que nous avons faits en Afrique, il a pesé les sacs d'argent que nous y avons envoyés, additionné jusqu'aux onces de quinine qu'on a employées, et enfin évoqué les mânes de nos braves soldats morts glorieusement les armes à la main ou assassinés par les Arabes ! Ces faits douloureux, qui les ignore ? qui ne sait les sacrifices déjà faits ? qui ne prévoit ceux qui nous restent à faire ? Mais avant tout il importe à l'honneur de la France, à son avenir, de garder l'Algérie, et de planter son drapeau partout où elle rencontrera des tribus hostiles et belligérantes. Et dans le moment même où à la chambre des députés on fait de sinistres tableaux de notre position en Afrique, Abd-el-Kader viole de nouveau le traité de la Tafna qui n'a jamais été qu'une trêve, ou une paix armée, pour nous servir de l'expression d'un des orateurs de la chambre. — Les soldats qui lui servent de gendarmerie font des incursions sur le territoire des tribus amies des Français établies auprès de Mostaganem. Sur plusieurs points, écrit-on à l'Emancipation de Toulouse, ils ont été repoussés à coups de fusil ; mais sur d'autres, plus faibles, ils ont enlevé des femmes, des enfants, du bétail.

Si le traité de la Tafna est regardé comme chose sérieuse, ces faits l'annulent complètement, et la trêve doit être rompue. Pendant que les satellites d'Abd-el-Kader violent ainsi impudemment la foi jurée, leur chef se dirige vers l'ouest de l'Algérie, et se rend à Rekdet. Chemin faisant, il doit s'aboucher, près de Tlemcen, avec l'empereur de Maroc et l'envoyé de la Porte ottomane. Ce fait est d'une haute gravité ; car cette espèce de congrès musulman nous paraît être le présage d'une guerre nouvelle, plus vive, plus acharnée que celle que nous avons faite jusqu'à présent.

Quelle main pousse en ce moment à la reprise des hostilités ? Ne voit-on pas en Afrique poindre l'influence russe ? ne comprend-on pas que Nicolas, ne pouvant nous rencontrer dans les plaines d'Allemagne, nous a préparé de nouveaux combats en Afrique ? ne comprend-on pas aussi que l'Angleterre cherche de son côté à nous y créer des obstacles ?

Les Arabes, abandonnés à eux-mêmes, seraient moins belliqueux, et Abd-el-Kader, que nous avons si souvent vaincu, se garderait bien de se montrer arrogant. — Eh ! pour quoi les Arabes ne feraient-ils pas de nouveaux efforts ? Ils voient bien que notre conquête n'est pas regardée comme définitive par le gouvernement ; ils savent aussi qu'ils ont à la chambre des amis fervents pour les protéger ? Quand Abd-el-Kader et Achmet-Bey liront les discours de MM. de Hauranne et Desjoubert, ils sentiront bien qu'ils ont tout à espérer en continuant la guerre.

L'attitude timide du gouvernement doit entretenir aussi leurs espérances. M. Molé, dans la question d'Afrique, a montré autant de mollesse et d'incertitude que dans toutes les graves questions traitées cette année. C'est à peine s'il a osé répudier les paroles imprudentes de M. Bresson, paroles faites pour jeter le découragement dans tous les esprits, puisqu'elles indiquent une situation fâcheuse et semblent présager de nouveaux désastres. Qu'a dit M. Molé ? qu'il fallait songer à utiliser notre colonie d'Afrique. Mais il n'a pas abordé la question des moyens, ce qui prouve que le ministère n'a aucun plan, aucun système ; et pourtant voilà neuf ans que la France a conquis Alger.

L'examen des faits passés et de ceux qui s'accomplissent encore sous nos yeux donne cette conviction : qu'il faut regarder nos possessions d'Afrique comme une conquête définitive ; que la sécurité ne peut naître en ce pays

que lorsqu'il sera couvert d'exploitations entreprises par des Français ; qu'il ne sera véritablement à nous que le jour où Alger, Oran, Constantine auront une population française. Pour garder l'Algérie, il faut la peupler de nos concitoyens. Qu'on voie ce qui s'est passé dans le Nouveau-Monde, et comment les républiques américaines ont procédé vis-à-vis des peuplades indigènes ; elles ont agi par la colonisation, par la transmission de la propriété du sol à des Européens. Nous ne demandons pas qu'on traite en ennemis tous les Arabes, mais nous voulons qu'on transporte en Afrique des Français qui par leur nombre en imposent aux indigènes, et qui, par intérêt, défendent le sol qu'on leur aura vendu ou donné.

Alors nous cesserons de régir arbitrairement l'Afrique ; alors on n'y soumettra pas tout au régime du sabre. Qu'on le sache bien, ce ne sont pas les soldats qui civilisent un pays et le pacifient : l'homme de guerre porte partout avec lui le germe de nouvelles résistances, sa domination est fatigante et superbe, il représente toujours aux vaincus les souvenirs de leurs défaites ; aussi, c'est par le commerce, par les arts, par les lettres, qu'on a civilisé les pays conquis ; c'est par des institutions qu'on arrive à se les assimiler.

Les Romains, nos maîtres dans l'art de faire des conquêtes et surtout de les conserver, se gardaient bien de laisser sous l'influence militaire les peuples qu'ils avaient conquis ; ils ne se regardaient comme assurés de leur fidélité qu'alors que la toge dominait l'épée. — Leur grand moyen était la colonisation, c'est le seul qui soit encore possible de nos jours. Il faut donc aviser aux moyens de diriger dans l'Algérie des émigrations françaises ; il faudra alors moins dépenser pour l'armée, et elle trouvera dans les colons d'utiles auxiliaires. — Mais si l'état actuel se perpétue encore quelques années, nous verrons se grossir la phalange des députés anti-algériens ; et le jour où une circonstance opportune les favorisera, Alger sera lâchement abandonné.

M. Bresson est député, et M. Bresson est intendant civil à Alger. — En acceptant les fonctions de député, M. Bresson s'est engagé sans doute à remplir avec indépendance le mandat qu'on lui a confié.

En acceptant les fonctions d'intendant civil d'Alger, M. Bresson s'est engagé, d'autre part, à donner appui au gouvernement, et à administrer dans ses vues. — L'acceptation d'une pareille fonction implique cet engagement.

Aujourd'hui, M. Bresson prend parti contre le gouvernement ; il est évident qu'il manque à la confiance qu'on avait en lui, qu'il emploie contre le pouvoir les documents qui lui avaient été confiés dans un autre but.

Le ministère a-t-il le droit de le destituer ? Oui, sans aucun doute ; mais que devient l'indépendance du député ? n'est-elle pas compromise ? — Alors que résoudre ?

Il y a long-temps que nous avons dit qu'il y avait incompatibilité entre la position de député et celle de fonctionnaire ; ce qui arrive à l'égard de M. Bresson en est une preuve nouvelle. Ainsi, pas de gouvernement bien organisé, si tous les agents ne marchent dans le sens ministériel et ne remplissent ses intentions ; pas de chambre de députés indépendante, si tous les membres qui la composent n'ont pas à la chambre leur franc-parler. On ne peut donc pas allier les deux qualités de député et de fonctionnaire, sans que l'une nuise à l'autre. Dès lors que faut-il faire ? déclarer l'incompatibilité.

C'est un fait incontestable que les bureaux du Journal des Débats sont devenus des bureaux de placement et de véritables sinécures. Les places, les emplois, les avancements, les rubans rouges sont acquis à tous les heureux qui parviennent à être attachés à la feuille de M. Bertin, et les privilèges de toute sorte sont passés à l'état de droits pour tous les rédacteurs.

Voici ce qu'ont obtenu ces messieurs depuis 1830, c'est à-dire depuis le court espace de 8 années :

M. de Bourquenay (simple traducteur de nouvelles étrangères au Journal des Débats) a été nommé premier secrétaire d'ambassade à Londres.

M. Lesourd (rédacteur plus qu'ordinaire), nommé sous-préfet de Sceaux, puis directeur des octrois de Paris.

M. Saint-Marc Girardin, nommé conseiller-d'état, puis professeur à la Sorbonne, puis membre du conseil de l'instruction publique, grâce à quelques articles écrits dans la feuille bien pensante.

M. Michel Chevalier (ex-saint-simonien, ex-fouriériste), conseiller-d'état.

M. Salvandy, nommé conseiller-d'état, puis ministre.

M. Cuvelier-Fleury, nommé précepteur de l'un des fils du roi.

M. Loève-Weimars (feuilletonniste), nommé baron, puis attaché à toute espèce d'ambassade.

M. Philartète Chasles (feuilletonniste), attaché à l'ambassade de Londres.

M. J. Janin (feuilletonniste), historiographe salarié.

M. Hector Berlioz (feuilletonniste), nommé directeur du Théâtre-Italien.

Le Journal des Débats est, comme on le voit, une véritable feuille de bénéfices.

Le comte Granville, ambassadeur de la reine d'Angleterre à Paris, a transmis au vicomte Palmerston une lettre officielle du comte Molé, ministre des affaires étrangères de France. Voici le texte de cette lettre :

« Milord, le gouvernement mexicain ayant refusé de réparer les torts nombreux pour lesquels le ministre plénipotentiaire du roi à Mexico avait reçu l'ordre de demander satisfaction, le commandant des forces navales françaises devant la Vera-Cruz s'est trouvé dans la nécessité d'adopter, conformément à ses instructions qui l'y autorisaient, les mesures exigées dans de telles circonstances par la dignité de la France et la justice de ses réclamations. En conséquence, tous les ports du Mexique ont été déclarés en état de blocus, et ce blocus, qui est devenu effectif à l'égard de la Vera-Cruz le 16 avril dernier, va être sans retard mis en vigueur de la même manière vis-à-vis des ports de tout le Mexique.

» En vous notifiant ces mesures, milord, je m'empresse d'ajouter que les ordres donnés par le gouvernement du roi, pour en assurer l'exécution, sont dictés de manière à concilier l'exécution et la pratique d'un droit légitime avec le respect dû à l'indépendance des pavillons neutres, et avec le désir sincère de causer le moins d'embarras possible à la navigation des bâtiments neutres. Le gouvernement de sa majesté britannique trouvera la preuve toute particulière de cette intention dans la disposition qui dispense de l'emploi des règles de blocus les paquebots anglais employés au transport de la correspondance. Cette exemption nous a paru être la conséquence indirecte du principe libéral sanctionné par l'art. 13 de la convention des postes du 14 juin 1833, qui autorise la continuation des arrangements pour le service des postes entre les deux pays, même en temps de guerre. »

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur, Je vous remercie d'avoir bien voulu publier dans votre estimable journal ma réclamation ; mais bien que mes intentions ne soient pas d'entretenir une polémique avec M. le procureur du roi, je ne puis laisser passer sa réponse sous silence, et veux prouver d'une manière irrécusable, sans pour cela y mettre de l'aigreur, combien sont fondées mes plaintes.

Il est vrai que j'ai été arrêté le 12 mai dernier, en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction ; mais après mon interrogatoire, la copie d'aucun mandat de dépôt ne m'a été remise, et cependant l'article 97 du code d'instruction criminelle est précis à ce sujet ; de plus, le mandat d'amener ne mentionnait nullement la cause de mon arrestation. Il était du reste impossible que je fusse arrêté sous la prévention d'être membre d'une association non autorisée, car, depuis le mois de juin 1837, j'ai cessé d'appartenir à la société philanthropique qui fut traduite en police correctionnelle vers le mois de juillet suivant, et quoique j'eusse été incriminé dans ce procès, je fus mis hors de cause.

Il est donc vrai que le motif réel de mon arrestation provient de faits qui me sont entièrement inconnus. Ne faisant partie d'aucune société, je n'ai ni ne puis avoir de complices ; vingt-six jours sont plus que suffisants pour que les commissions rogatoires envoyées à Moulins, Chalon et autres villes soient terminées, et l'instruction doit être complète. Aucun délit ne planant sur moi, il est arbitraire de me retenir en prison, et j'ai tout lieu de croire que, si j'étais accusé et convaincu d'un délit, il faudrait des preuves, que ces preuves m'eussent été fournies, et, depuis mon arrestation, je n'ai subi qu'un seul interrogatoire ne renfermant aucune ombre de délit.

Maison d'arrêt et de justice, Lyon, le 9 juin 1838.

Agréé, etc.

BUSQUE.

Mercredi, sur les 10 heures, une femme, nommée Belleville, demeurant place Bellecour, s'est précipitée volontairement dans le Rhône, près du pont de la Guillotière. Elle allait périr, lorsque le sieur Neyret, n'écoutant que son courage, s'élança dans les flots et parvint heureusement à sauver d'une mort inévitable cette malheureuse qui fut conduite immédiatement à l'hôpital pour y recevoir les secours nécessaires. On ignore encore ce qui peut l'avoir conduite à cet acte de désespoir.

Mercredi, à 11 heures et demie du matin, une jeune fille de huit ans, passant sur le quai Puits-du-Sel, a été renversée par une charrette attelée d'un cheval et conduite par un employé de M. R..., marchand-chandelier, quai de Bondy. Fort heureusement cette enfant n'a reçu qu'une légère contusion à la jambe.

Dans la matinée de mercredi, au marché du Port-du-Roi, deux femmes se sont prises de querelle au sujet d'une somme de 15 centimes que la jardinière C. prétendait n'avoir pas reçue et que la revendeuse M. prétendait avoir donnée. Cependant, pour éviter toute difficulté, cette dernière était sur le point de donner de nouveau les trois sous, sujet de leur discussion, lorsque la nommée C. s'élança tout-à-coup sur son adversaire, et, la saisissant par les cheveux, après avoir déchiré son bonnet, la renversa à terre et lui porta un si violent coup sur l'œil gauche, que la malheureuse M. fut obligée d'aller se faire panser chez un pharmacien de la rue St-Dominique. Cette querelle, qui reposait sur une modique somme de 15 centimes, a été terminée amiablement par une somme de 15 francs, donnée par la femme C. à sa victime pour frais divers, mémoire d'apothicaire compris.

ASSISES DU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 1838.

Liste des affaires qui seront jugées.

Lundi 11 juin. — Marin-Joseph Montfort, vol domestique ; défenseur, M. Tissot. — Pierre Arnoux, tentative de vol à l'aide de fausses clés ; défenseur, M. Mouilland.

Mardi 12. — Pierre Lanerie, attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur deux filles âgées de moins de onze ans; défenseur, Me Pine-Desgranges. — André Bellissent, dit Nicolas, attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur une fille âgée de moins de onze ans; défenseur, Me Perras.

Mercredi 13. — Pierre Dupinet, 1^{er} vol à l'aide d'effraction intérieure, 2^e vol dans une maison habitée par deux personnes, à l'aide de fausses clés; défenseur, Me Jules Côté. — Jean Trève, Jean Fournel, extorsion de signature de titre et complicité; défenseurs, MM^{es} Vachon et Jules Côté.

Jeudi 14. — Auguste-Joseph Barmont, tentative de meurtre; défenseur, Me Journel.

Vendredi 15. — Charles-Nicolas Pintard, deux vols commis la nuit dans des maisons habitées à l'aide d'effraction, l'un à l'aide de fausses clés; défenseur, Me Mandrière.

Samedi 16. — François-Louis Lavenex, Joseph Jannin, un vol domestique, deux vols commis la nuit dans des maisons habitées, et un vol par deux personnes à l'aide d'effraction; défenseurs, MM^{es} Alfred Rieussec et Margerand. — Philibert Fert, Claudine Sauvage, femme Durousset, vol domestique et complicité; défenseurs, MM^{es} Margerand et Desprez.

Lundi 18. — Annette Misery, Catherine Desolme, femme Machard, vol domestique et avortement; défenseurs, MM^{es} Chagnay et Desprez. — Mathieu Péju, dit Laurent, vol dans une maison habitée à l'aide d'effraction; défenseur, Me Duchamp.

Mardi 19. — Joseph Chinal, Martin Privas, Geneviève Galice, femme Privas, abus de confiance par un domestique, vol domestique et complicité; défenseurs, MM^{es} Dupont de Chavagnoux et Pine-Desgranges.

Mercredi 20. — Pierre Guinet, empoisonnement, avortement et tentative d'avortement; défenseur, Me Michel-Ange Périet.

Jeudi 21. — Auguste Molinas, faux, complicité de faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées; défenseur, Me Mandrière.

La *Revue du Lyonnais* contient dans ses livraisons réunies d'avril et de mai le travail le plus important peut-être qu'elle ait publié jusqu'ici. C'est un article très-étendu, qui a pour titre : *Les Juifs à Lyon*.

L'auteur suit toutes les phases de l'existence de ce peuple dans nos murs, et retrace, en passant, sa position civile et religieuse sur les autres points de la France. Il le montre tour à tour exilé par nos rois dans les temps prospères de leur règne, et rappelé lorsqu'on sentait le besoin de remplir les coffres de l'Etat au moyen des richesses que les Juifs étaient tenus de donner pour prix de leur rentrée.

M. Fleury La Serve a répondu dans cet écrit d'un style chaud et brillant une érudition pleine de sagacité et de sagesse.

Il émet quelques idées sur l'avenir de la foi de Moïse, et prédit la conversion des Israélites au catholicisme.

Nous pensons que les Juifs ont de nos jours pour leur culte une grande indifférence; mais il est peu probable qu'en l'état des choses, ils l'abandonnent pour une autre religion. Nous ne sommes plus au temps de ces solennelles conversions. Notre époque est trop positive, et la religion est une affaire trop secondaire à présent, pour qu'on s'éprenne de belle passion pour tel ou tel dogme. L'intérêt malheureusement parle seul aujourd'hui, et celui des Juifs, depuis que les droits de citoyen leur sont acquis, ne peut les pousser à une abjuration en faveur de laquelle il n'y a point pour eux de raison nécessaire. Ils poursuivront les principes d'éternelle morale recueillis par l'Evangile, sans adopter les formes du catholicisme, ainsi que le font ceux qui, nés dans cette religion, en acceptent la partie morale et en négligent les rites et les prescriptions surannées.

M. La Serve, quoiqu'il paraisse un chrétien très-fervent, a rendu justice aux Juifs toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Il explique leurs actes souvent d'une manière favorable et toujours avec impartialité. — Sa description de la synagogue de Lyon est un tableau dont les couleurs sombres portent à l'âme une espèce de terreur. Il y a dans ce morceau de la poésie et une réelle inspiration.

Quelques pièces de vers remarquables font partie de ces deux numéros de la *Revue du Lyonnais*. Ils contiennent aussi la *Courte Echelle*, chronique lyonnaise due à la plume facile de M. Pomet.

Paris, 7 juin 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publie ce matin : 1^o la loi sur les justices de paix; 2^o la loi qui ouvre des crédits additionnels au budget de la justice, exercice 1838; 3^o la loi qui ouvre sur le même exercice un crédit additionnel pour le service des tribunaux de première instance.

— Le ministère s'est réuni hier au soir, après la séance de la chambre des députés. On assure que M. Barthe avait provoqué cette réunion pour faire prononcer la révocation de l'intendant civil de nos possessions en Afrique, dont les révélations ont mis à jour toutes les inconséquences de la politique du cabinet. M. Molé a, dit-on, demandé que la décision envers ce fonctionnaire fût ajournée. Mais M. Barthe et M. Rosamel, au nom de la prérogative et de l'obéissance passive, n'ont voulu accorder aucun délai.

Nous attendons le résultat de la conférence; mais jusqu'ici l'ajournement proposé par M. Molé semble avoir prévalu.

— Ce matin, M. Bresson a reçu un message qui l'invitait à se rendre auprès du duc d'Orléans. La conférence a duré une heure. L'intendant civil d'Alger a protesté contre la contrainte morale que le ministre voulait exercer sur ses opinions dans la question d'Afrique. Il paraît que le duc d'Orléans avait à ce sujet des instructions formelles; car il a disputé à M. Bresson le droit de dire son opinion comme député sur des faits où il ne pouvait avoir d'autre manière de voir que celle de son supérieur le ministre de la guerre.

M. Bresson a très-bien compris la leçon, et cet après-midi l'on assurait qu'il avait envoyé sa démission.

— Hier soir, l'état-major de la garde nationale et le maréchal qui la commande ont été reçus à Neuilly. On assure que cette réunion avait pour but de faire connaître au roi le désir des légions d'être passées en revue au Champ-de-Mars pour l'anniversaire des trois journées de juillet. La statistique de l'esprit public a permis d'assurer que ce vœu avait l'assentiment général des citoyens, et qu'il ne serait pas sans inconvénient grave d'accréditer le bruit des malveillants qui représentent toujours la dynastie élue comme disposée à répudier tout contact avec la garde nationale qui l'a élevée sur le pavois. Les forces de la li-

gne ne réuniraient pas moins de 52 mille hommes que commanderaient les princes. On assure que la proposition a été retenue en conseil privé, et que le maréchal Lobau et M. Montalivet, ainsi que les généraux Dariule et Pajol, sont chargés de s'entendre pour fournir tous les renseignements sur l'utilité et l'opportunité de cette fête militaire.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 juin.

DISCUSSION DES CRÉDITS POUR L'AFRIQUE.

M. LE COMTE MOLÉ succède à M. Bresson : Messieurs, dit-il, je ne comptais pas prendre la parole si tôt dans cette discussion. Surtout je ne croyais pas avoir à monter à cette tribune après un orateur qui s'est fait inscrire pour le projet et qui a conclu en faveur des propositions du gouvernement (Rires.)

Je n'hésite pas à dire que je ne partage en rien le pronostic si sombre du préopinant. Je ne crois pas que le traité de la Tafna ne soit susceptible d'aucune durée. Je ne crois pas que l'effectif de 50,000 hommes sera dépassé. Je crois mon temps et mon pays capables encore de persévérance et de grandeur. (Bien !)

Persévérons, messieurs, et le pays finira par trouver quelque compensation aux sacrifices énormes que nous avons faits.

On a beaucoup parlé ici de la conduite que le gouvernement a tenue toujours en Afrique, et surtout depuis un an; on a répété qu'il s'était laissé entraîner à la remorque de l'opinion, qu'il avait constamment fait ce qu'il n'aurait pas voulu faire. Il faut ici poser nettement les limites du possible et entrer dans la nature même de la question qui nous occupe.

Ce que nous avons cherché à faire en Afrique, ce n'est pas seulement de la conquête. Nous y avons été conduits pour venger une injure. La satisfaction de l'honneur français a tourné en conquête. La conquête doit tourner en établissement productif.

Dans une pareille entreprise, il n'est pas permis de dire d'avance : Je m'arrêterai là, je ne ferai que cela. On ne saurait le dire avec autorité, avec bon sens; la force des choses donnera la volonté. Qu'on n'abuse pas de nos paroles. Il faut se faire à soi-même un programme. Mais dans l'exécution on doit varier sans cesse : cela est arrivé à nos devanciers, cela arrivera à nos successeurs.

Non, messieurs, ce n'est pas une haine inextinguible qui anime les Arabes contre nous. Voyez ce qui s'est passé : 99 jours après la prise de Constantine, l'ordre était rétabli dans la ville, toutes les boutiques étaient rouvertes; et aujourd'hui, quand nos colonnes parcourent la campagne, les tribus accourent au-devant d'elles, et leur fournissent des vivres en abondance. Il y a dans ces rapports nouveaux avec les indigènes un grand élément de succès.

Nous disions, l'an dernier, que la guerre, pour nous, n'était qu'un moyen d'arriver à la paix. Voyons si nous avons rempli notre tâche.

Par sa conduite dans l'ouest, un honorable général, à qui je me plais à rendre un hommage si bien mérité, a été patriote et Français plus encore que chef militaire. Il a fait la paix. On pourra critiquer quelques détails du traité, mais assurément on ne peut nier qu'il n'ait déjà produit d'heureux résultats; c'est cette paix qui nous a ouvert les portes de Constantine; c'est elle qui nous a permis de tourner vers l'est toute notre attention.

Quant à Achmet, il nous fallait ou faire avec lui une paix avantageuse, ou obtenir une réparation éclatante du désastre de l'armée précédente. Des propositions furent faites; les négociations continuèrent jusqu'au dernier moment. On vous a dit qu'elles avaient continué même après la prise de Constantine : c'est une erreur. Il eût pu se présenter telle situation qui nous obligeât de traiter après; mais une fois la ville prise, jamais le maréchal Valée n'a eu l'intention de négocier avec Achmet.

M. DEVERGIER DE HAURANNE : Les rapports du maréchal Valée confirment ce que j'ai avancé.

M. MOLÉ : Ma mémoire peut me tromper; cependant je ne le crois pas. Je me rappelle fort bien que le cas de l'utilité de négociations nouvelles après la victoire avait été prévu; mais en aucun instant le maréchal Valée n'a voulu traiter quand il a été maître de la ville : jamais cette idée n'est venue au gouvernement, je l'affirme sur l'honneur.

Vous savez, Messieurs, quels brillants résultats suivirent cette campagne, grâce à la sagesse et au discernement de l'honorable gouverneur d'Alger. Les populations se rassurèrent vite, car aucune exaction ne fut commise; et je ne crains pas de dire que nous avons répondu à l'attente générale. Et maintenant, nous ne voulons pas, Messieurs, comme a dit M. Duvergier de Hauranne, aller d'expédition en expédition, de manière à rendre bientôt nécessaire un effectif de 80 ou 100 mille hommes. Non, Messieurs, n'ayez pas une pareille crainte; je compte sur la durée de la paix, et j'espère que le chiffre actuel ne sera jamais dépassé.

Quant à ce qui a été dit de Ben-Aïssa et d'Achmet, je crois (et peut-être trouverez-vous mon assertion téméraire en présence de l'opinion exprimée tout-à-l'heure par M. l'intendant civil d'Afrique) cependant, d'après la correspondance et d'après tous les renseignements que j'ai obtenus, je crois, dis-je, que la puissance d'Achmet n'est pas aussi redoutable qu'on l'a prétendu. Je ne me dissimule pas qu'il ait conservé des éléments de force, que le gouvernement doit peser avec grande attention; mais en ce moment, à cette tribune, vous comprendrez qu'il ne peut s'engager à rien à ce sujet.

Messieurs, nous croyons que nous vous rendrons cette année un bon compte de l'administration d'Afrique; mais dans la situation des choses, après tout ce qui a été dit de part et d'autre, ce qui reste démontré pour tous, c'est qu'il y aurait une extrême imprudence à diminuer aujourd'hui nos forces en Afrique. Nous sommes, Messieurs, à une époque de transition. La première période, celle de la conquête et de l'affermissement de nos possessions, est terminée. Maintenant il s'agit de les rendre fructueuses; et la tâche qu'il nous reste à remplir n'est peut-être pas la moins difficile. Toutefois, le gouvernement peut s'appuyer sur l'autorité et sur l'opinion du maréchal Valée; il désespère moins que jamais de nos rapports avec les indigènes. Le gouverneur actuel nous a tout récemment transmis ses vues sur la colonisation; c'est un grand projet dont j'espère la solution. Messieurs, vous ne désespérerez pas; jamais notre situation n'a été ni si belle ni si bonne, et je compte qu'avec votre concours nous l'améliorerons encore. (Mouvements divers.)

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL, de sa place : Je demande la parole.

Nombre de voix : A la tribune ! à la tribune !

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL : Je veux seulement répondre à une expression dont M. le président du conseil s'est servi en parlant de la première expédition de Constantine. Il vous a dit que la seconde expédition avait été entreprise pour effacer le souvenir d'un désastre. Comme il faut rendre à César ce qui est à César, je dirai que s'il y a eu désastre, c'est au gouvernement de ce temps qu'il faudrait l'attribuer. (Bruit, agitation.)

Mais, messieurs, il n'y a pas eu désastre; il y a eu insuccès; il y a eu un échec, mais encore honorable. S'il y avait eu dé-

sastre, il faudrait, je le répète, en accuser, non le général qui commandait l'expédition, mais le gouvernement qui lui avait refusé les moyens nécessaires. Sachez, messieurs, que, 99 jours avant mon départ, le gouvernement m'a refusé 50 hommes et 200 chevaux, quand il a jugé à propos de donner à mon cesseur 12,000 hommes et 6,000 chevaux. (Mouvement.)

M. MOLÉ : Je m'empresse de reconnaître que le mot désastre dont je me suis servi n'exprimait pas bien ma pensée, et de l'honorable maréchal; mais je le prie de ne pas oublier que le gouvernement lui avait dit : « Ne partez que si vos moyens sont suffisants et si vous êtes assuré du succès. » Ce n'est pas tout; M. le maréchal Clauzel lui-même, après l'expédition, est convenu que ses moyens étaient suffisants. (Rumeurs diverses.)

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL : Je demande à M. le président du conseil si, quand je réclamai un détachement du 59^e de ligne, il me répondit : « Vous êtes assez fort, partez. » Je demande à M. le ministre de la guerre si, quand j'insistai pour obtenir 32 fourgons, il ne me répondit pas : « Partez avec ce que vous avez ! » (Agitation.)

M. BERNARD : Jamais, vous vous trompez.

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL : Oh ! Monsieur le ministre, j'ai ma correspondance; elle constate ce que je dis. C'est positif. (Mouvement prolongé.)

M. BERNARD : J'ai donné à M. le maréchal Clauzel tous les moyens possibles. Il demandait effectivement plus que je ne lui envoyai; c'était là le principal sujet de la correspondance, et je lui disais : « Après tout, vous êtes autorisé à faire l'expédition; mais de deux choses l'une : ou vos moyens sont suffisants, ou ils ne le sont pas. S'ils sont suffisants, vous êtes autorisé à faire l'expédition; s'ils ne le sont pas, selon vous, ne partez pas. » (Bruit.)

Voix nombreuses : Assez ! assez !

M. LE GÉNÉRAL LEYDET : J'ai vu avec plaisir M. le président du conseil prendre la parole après l'honorable M. Bresson, car enfin je me suis fait inscrire tout-à-fait contre le projet. J'ai donc besoin de rencontrer quelqu'un qui parlât pour.

M. le président du conseil a prétendu que nous étions à la seconde période de l'occupation en Afrique. Je pense, quant à moi, que nous ne sommes ni à la première ni à la seconde.

Un membre : C'est bien plus fort.

M. LEYDET rentre dans l'histoire des faits depuis 1830. Il termine en votant contre un projet qui tend à une grande perte d'hommes et d'argent sans faire avancer nos affaires d'un pas. La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 7 juin.

PRÉSENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure. Vingt députés sont dans la salle.

M. PISCATORY lit le procès-verbal. La séance reste suspendue pendant vingt minutes.

M. BUGEAUD est le centre de conversations animées dans l'hémicycle.

M. ALLARD monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, après les discours que vous avez entendus, j'éprouve quelque embarras à défendre la question d'Afrique. Acteur dans la conquête d'Alger, membre de votre commission, qu'il me soit permis de vous dire ce que j'ai vu. Il faut que la France fasse entendre des paroles positives; je sais qu'il est dangereux de formuler un système; que la France fasse des sacrifices à la paix, mais qu'elle reste préparée à la guerre. Tel est le système du gouvernement, tel est celui de l'honorable maréchal qui a déjà obtenu tant de succès en Afrique. Nous sommes les pacificateurs de la Méditerranée; fallait-il laisser faire la police de cette mer par une autre puissance? Non; c'est nous qui devons la faire. Les efforts faits par les Américains pour s'assurer un port dans le Maroc devraient vous éclairer sur l'importance de l'Algérie.

L'orateur passe en revue les grandes questions qui s'agitent dans l'Orient. Il énumère les avantages qu'aurait un port sur la côte d'Afrique qu'il appelle un nouveau Gibraltar. Il représente ensuite l'Afrique comme un foyer destiné à vivifier l'Espagne militaire. Il renoncerait aux camps de Compiègne et de St-Omer plutôt qu'à la Mitidja. Il ne croit pas à la guerre avec l'Angleterre; d'ailleurs le blocus est impossible : Napoléon a échappé à la vigilance de Nelson.

L'orateur fait l'éloge de la fertilité de l'Algérie. Il fait ensuite la critique du traité de la Tafna et des colonies militaires.

L'orateur continue son discours au milieu des conversations de la chambre.

M. DESJOBERT : La discussion d'hier a été grandement instructive pour le pays. Après le discours si complet de M. Duvergier de Hauranne, vous avez entendu M. Bresson, qui a apporté devant vous le tribut de son expérience des choses d'Afrique; il a expliqué les nombreuses difficultés qui existaient, et qu'il faudrait surmonter pour arriver à fonder un système passable suivant lui.

M. le général Leydet vous a parlé des difficultés militaires, et il a pu convaincre beaucoup de nos collègues qui ne le sont pas. M. le président du conseil a seul rompu ce concert d'accusation, et seul il a donné des consolations à l'infortunée Afrique (on rit); mais M. le président du conseil a subi certaines illusions qu'il importe de relever. Il a dit premièrement que l'effectif fixé à 50,000 hommes ne serait pas augmenté. Mais comment se fait-il qu'au 10 décembre dernier, M. Bernard, ministre de la guerre, écrivit au maréchal Valée que le temps des grands sacrifices était arrivé? Il y a au moins désaccord entre M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la guerre. Je vais vous tracer la généalogie de l'effectif de notre armée d'Afrique. En 1830, deux illustres généraux, MM. Clauzel et Gérard, croyaient pouvoir coloniser avec 10,000 hommes; plus tard on en demanda 18,000; en 1836, on exigeait 35,000 hommes. Le maréchal Clauzel demandait 4,000 hommes de plus pour faire l'expédition de Constantine; et, plus tard, M. Rancé vint demander 45,000 hommes avec promesse indéfinie d'augmentation. M. Bugeaud demandait également à cette époque 45,000 hommes; en 1838 vous avez entendu demander 100,000 hommes.

M. BUGEAUD : Pour la conquête absolue.

M. DESJOBERT : Soit. M. Molé a parlé des tributs que prélevions dans la province de Constantine et de la tranquillité dont nous y jouissions. Quant aux expéditions, c'est toujours l'ancien système. Nous avons fait l'expédition de Stora. Est-ce de celle-là qu'on veut parler? Nous ne sommes pas allés jusqu'à Stora.

On nous a donné, dit-il, en allant, des conscrits, c'est vrai; mais en revenant on nous a donné beaucoup d'Arabes de fusil. Il est vrai aussi que nous avons tué beaucoup d'Arabes dans l'expédition de la Calle, et c'est probablement de celle-là que M. Molé a voulu parler en fait de tributs.

M. MOLÉ : Les tributs se perçoivent par les percepteurs. M. DESJOBERT : Les percepteurs, ce sont les spahis; et savez-vous comment ils ont été forcés d'employer cet argent? en or pour leurs chevaux. Nous avons eu la gloire de prendre un dr-

Peu, mais nous avons perdu beaucoup de soldats. (Interruption.) Dans l'expédition d'Achour, nous avons détruit 60 douars, tué beaucoup d'Arabes. Ce sont là les moyens de colonisation employés dans l'est; ils sont pareils à ceux que voulait employer le général Bugeaud dans l'ouest, où il voulait brûler toutes les récoltes.

M. DESJOBERT dit que le résultat de nos affaires en Afrique, c'est que nous payons toujours des tributs à nos tributaires. Nous n'en avons pas encore perçu à notre profit.

Le climat de l'Afrique est mortel à nos soldats; sur une colonne de 1,200 hommes de chasseurs de Bone, 418 hommes sont morts, 412 ont été enlevés par la maladie, 6 seulement par la guerre. Je n'accuse pas, remarquez-le bien, les hommes, je n'accuse que l'Afrique elle-même. Neuf gouverneurs ont été envoyés en Afrique, et tous ont échoué; et M. Bernard y échouera, s'il va en Afrique. (On rit.)

Et à propos de M. Bernard, il sait bien, puisque c'est lui qui l'a dit à la chambre des pairs, qu'il a envoyé 200,000 rations de quinine en Algérie, et une lieue et demie d'hôpitaux. Quand nos soldats sont en campagne, ils sont obligés de porter avec eux un petit fagot qu'ils mettent sur leurs épaules, parce qu'il n'y a pas de bois dans le pays. Quand je dis qu'il n'y a pas de bois, je ne parle pas d'une manière absolue, puisqu'on donne la bastonnade en Afrique. (Rires et murmures.)

M. LAURENCE : C'est absurde !

M. DESJOBERT : M. Laurence, nous ne pouvons pas parler tous les deux à la fois.

M. LAURENCE : Je ne reconnais que les observations de M. le président, non les vôtres.

M. DESJOBERT lit un passage d'une brochure dans laquelle l'auteur prétend que les spéculateurs se jettent sur l'Algérie, et qu'ils disent à chaque soldat qui tombe : Voilà de quoi engraisser nos trousses... (Assez ! assez !) C'est l'auteur qui parle ainsi. (Choisissez mieux vos citations !)

L'honorable orateur termine en demandant des explications sur des achats de terrains qui auraient été faits illégalement; il vote en finissant contre tout crédit.

M. DE VATRY déclare que M. Desjober a puisé à de mauvaises sources ses renseignements, et que Salluste et Tite-Live eux-mêmes, aux récits desquels on s'en est souvent référé, se sont trompés quelquefois dans les renseignements qu'ils ont donnés sur l'Afrique. (Ici le bruit couvre la voix de l'orateur. La chambre s'aperçoit que son discours est écrit, et dès lors la sonnette du président est impuissante à rétablir le silence.)

M. PISCATORY : Il s'agit, Messieurs, d'une question qui intéresse au plus haut degré l'avenir du pays. Ce qui m'a le plus étonné, je l'avoue, c'est le discours de M. le président du conseil. Chaque jour je suis plus frappé de la brièveté et de la généralité des raisons apportées à la chambre par le ministère. Cela tient peut-être à l'habitude que j'ai eue d'entendre des ministres que je soutenais ou que je combattais exposer leurs vues largement et nettement.

M. le président du conseil a dit que nous étions dans la seconde période. Il a dit encore que nous aurions 50,000 hommes en Afrique. Eh bien ! dans le *Moniteur* sa phrase est modifiée.

Messieurs, il importe de savoir ce que nous ferons en Afrique. Pour donner de l'argent, il faut savoir pourquoi on le donne.

Jusqu'à présent nous nous sommes tirés à notre honneur des questions les plus difficiles sans le secours du gouvernement; mais on dit avec raison : Prenez garde, vous administrez ! Ceci prouve la nécessité d'un gouvernement appuyé sur une forte majorité.

M. PISCATORY s'excuse d'avoir conclu à la conservation de l'Algérie. Ce pays étant à la France, et sa conservation importante à l'honneur national, il faut bien l'admettre, et modifier l'opinion qu'on avait d'abord, et qu'on n'a pas abandonnée, à savoir, que l'abandon de l'Afrique serait le meilleur parti.

Ce n'est pas un abandon déguisé que je propose; si je croyais l'abandon possible, je le dirais.

Ici l'honorable M. Piscatory fait le plus triste tableau des côtes d'Afrique. Un amiral du moyen-âge disait de ce pays qu'il n'avait qu'un bon port, le mois de mai et le mois de juin. Des rivières torrentueuses en hiver, presque desséchées en été, des montagnes inaccessibles, voilà ce qu'il présente. Quelqu'un me disait que la possession de l'Algérie nous donnait les moyens de prendre la question d'Orient à revers. Ce mot m'a séduit; mais après de sérieuses et mûres réflexions, je me suis répondu que de Toulon on pouvait agir aussi bien que d'Alger sur la question d'Orient.

La destruction de la piraterie a été un grand service rendu, et je suis bien aise que ce soit mon pays qui l'ait rendu. Les croisades, les guerres d'Italie, la guerre d'Amérique, tout cela a coûté bien cher à la France, mais il semble qu'il n'était donné qu'à elle de remplir ces missions providentielles. Il faut une soupape de sûreté; il faut que le sang, les trésors de la France lui échappent, pour que la machine n'éclate pas. (Rires et exclamations.)

M. PISCATORY aborde le traité de la Tafna. Il vante d'abord le courage de M. Bugeaud, sa prudence quand il a traité. Mais en faisant le traité, en ratifiant des concessions, le gouvernement a limité ses droits. Il y a une grande différence entre dire : Je n'irai pas plus loin, et : Vous n'irez pas plus loin. Il y a soumission ou au moins aveu d'une certaine impuissance dans le premier cas; il y a exercice de puissance dans le second.

Arrivant à l'expédition de Constantine, l'orateur dit qu'après la prise de la ville, il y avait deux partis à prendre; le premier, de s'emparer de toute la province. Il y avait encore trop de suite dans la direction des affaires pour qu'on se jetât dans cette entreprise. On croit à la paix, et on s'imagine que les Arabes nous tendent les bras. Mais ne jugeons pas des événements par le présent.

Dans cette saison, et c'est ce qui a toujours servi le gouvernement dans les discussions du budget d'Afrique, dans cette saison, les moissons sont sur pied, les richesses du sol ne sont pas recueillies; l'Arabe ne se laisse pas ainsi dépouiller de ses biens; il se tait, il attend. Mais après la moisson, il reprendra le fusil de l'indépendance.

Les colons, qui sont de braves gens quoi qu'on dise, ont demandé instamment, à diverses reprises, qu'on leur donnât la plaine de la Mitidja. Pour moi, je ne sais ce qu'on peut faire de cette plaine prétendue si fertile. Je sais qu'elle est insalubre là où elle est fertile, infertile là où elle est salubre. On a livré aux colons la plaine de la Mitidja. M. Bresson voulait qu'on y établît des colons civils, M. Bugeaud des colons militaires.

M. BUGEAUD : Les uns et les autres.

M. PISCATORY : Et ces colons ne sont pas venus; ils se sont défilés de cette prétendue fertilité. Il y a des Alsaciens qui émigrent, et qui, dit-on, vont en Amérique pour faire fortune. On dit qu'on les détermine facilement à faire fausse route et à aller en Algérie. Si je les rencontrais, je leur dirais : Allez en Amérique; il y a plus d'espoir de prospérer, quoiqu'il y ait aussi de grands dangers à courir.

Voyons le système de M. Bugeaud, qui veut qu'on établisse une colonie militaire. Il faudra donner aux soldats des premiers

capitains, des instruments, des animaux; mais, croyez-moi, il vous sera plus facile de déterminer à partir pour cette colonie les soldats de Lille ou de Dunkerque que ceux qui ont déjà été en Afrique. Il faudra des femmes à ces soldats pour perpétuer la colonie; mais au premier moment l'Arabe voudra offrir à sa fiancée une tête de Français, et voilà l'effroi répandu dans la colonie.

L'orateur continue. Il est quatre heures et demie.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS. (7^e chambre).

Audience du 2 juin.

SUICIDE DE DEUX AMANTS. — HOMICIDE PAR IMPRUDENCE.

L'horrible drame dont la jeune Mariette a été la victime, et qui ensanglanta le village de Chars près Pontoise, est encore présent à toutes les pensées; on se rappelle encore dans tous leurs détails les débats si animés, si pénibles auxquels cette catastrophe a donné lieu devant la cour d'assises de Versailles, lorsque Ferrand y comparut pour rendre compte à la justice de sa vie et de la mort de Mariette.

Une affaire qui offre avec celle-ci une analogie frappante a occupé, samedi dernier, une grande partie de l'audience de la septième chambre. Ici, comme dans le drame de Chars, ce sont deux amants qui ont voulu mourir ensemble; la seule différence, c'est que, dans la catastrophe que nous venons de rappeler, c'est l'homme qui a survécu, tandis qu'à Paris, c'est la femme qui n'a pas pu accomplir son funeste projet; et pour que rien ne manque à la ressemblance des deux drames, dans le second comme dans le premier, l'accusation pèse sur le même nom, sur le nom de Ferrand.

Voici les faits tels qu'ils sont ressortis de l'instruction et des débats :

Le 26 février dernier, la porte de Virginie Ferrand, jeune ouvrière, ayant été ouverte par force, le nommé Lion, qui habitait avec sa femme dans la même maison, fut trouvé asphyxié dans cette chambre. Il était étendu sur le lit de Virginie, et celle-ci était près de lui, debout, l'air froid et calme. Seulement on remarquait autour de son cou un cercle sanguinolent et paraissant annoncer qu'elle avait voulu se donner la mort par strangulation. En effet, à quatre pieds et demi au-dessus du sol, une longue ficelle était fixée à un clou. Toutes les issues qui eussent pu livrer passage à l'air étaient parfaitement closes; dans deux terrines étaient les restes d'une grande quantité de charbon à moitié consumé; une bouteille d'eau-de-vie aux trois quarts vide était sur une table.

Virginie avait pour voisins les sieur et dame Lion. Une grande intimité s'était établie entre eux et elle; tous les jours Mme Lion venait travailler auprès de Virginie, et les deux époux apportaient même souvent leur dîner chez leur voisine, afin d'y rester plus long-temps. De cette fréquentation continuelle il advint que le sieur Lion s'éprit d'amour pour sa jeune voisine, et lui fit une brûlante déclaration. Virginie rejeta les offres de l'époux de son amie, et prévint celle-ci des intentions de son mari. « Ce qu'il y a de mieux à faire, lui dit-elle, c'est de rester à l'avenir chacune chez nous; quand votre mari ne me verra plus, il m'oubliera. » La femme Lion fut de cet avis, et les relations cessèrent.

Mais un soir, c'était le dimanche gras, 25 février, Virginie rencontra Lion dans la rue. Il avait l'air très-exalté. Il déclara à Virginie que, puisqu'elle ne voulait pas être à lui, il n'avait plus qu'à mourir. La jeune fille effrayée chercha par ses discours à le ramener à la raison. Ce ne fut qu'à onze heures du soir qu'elle put obtenir que Lion rentrât. Enfin, tous deux arrivèrent au haut de l'escalier, et Lion, au lieu de rentrer chez sa femme, suit Virginie dans sa chambre, et s'enferme avec elle.

Là, toujours d'après les déclarations de la prévenue, une nouvelle scène a lieu, scène bien plus dangereuse, bien plus horrible que celle de la rue. Virginie est seule, enfermée avec un homme dans le paroxysme de l'irritation. Lion tire un couteau de sa poche et veut s'en frapper. Virginie se jette sur lui, lutte quelques instants, et parvient à lui arracher le couteau... Mais épuisée par tant d'efforts, par tant d'émotions, elle tombe évanouie, reste plusieurs heures dans cet état, et, lorsqu'à sept heures du matin elle revint à elle, le spectacle qui frappe ses yeux est celui de Lion étendu sur son lit, couvert de sang, ayant près de lui deux vases de charbon éteint. A cette horrible vue, sa tête s'égare, elle saisit une corde, l'attache à un clou, monte sur une chaise, se passe au cou la corde à laquelle elle a fait un nœud coulant; mais la corde glisse, la respiration n'est pas même interrompue... et c'est dans ce moment que des coups pressés, frappés à la porte, empêchent Virginie d'accomplir sa résolution.

Ces assertions étaient-elles vraies? étaient-elles même vraisemblables? Les explications données ne parurent pas satisfaisantes, et la fille Ferrand fut renvoyée devant la police correctionnelle.

La figure de Virginie Ferrand est tout-à-fait insignifiante. On y cherche vainement quelques indices révélateurs de grandes passions.

Le premier témoin entendu est la dame Lion, épouse du malheureux qui a succombé. « Je connais mademoiselle depuis quatre ans, dit-elle; nous avons toujours été bien ensemble; mais, depuis huit mois, j'avais des doutes qu'il existait quelque chose entre elle et mon mari. Quinze jours avant le malheur, soupçonnant que mon mari était chez mademoiselle, je regardai par la serrure, et je vis mon mari qui s'approchait pour l'embrasser. Alors mademoiselle lui dit : « Prends garde, ta femme est à la porte. » Je descendis acheter une chandelle, et quand je remontai, ils s'embrassaient sur l'escalier comme un amant et une maîtresse.

Le dimanche gras, 25 février, mon mari ne pouvait pas tenir à la maison; il descendit, et il rencontra mademoiselle dans l'escalier. Nous avons été dîner chez la mère de mon mari; il était pressé; il nous fut impossible de le retenir; il partit vers sept heures. Peu de temps après je revins à la maison et je me couchai. Vers une heure, j'entendis des gémissements qui paraissaient de la chambre de Virginie; j'appelai un voisin qui, après avoir écouté, me dit : « Ce n'est rien, c'est qu'elle est prise de boisson. » Je ne croyais pas que mon mari pût être chez elle. Le lendemain matin je me levai de bonne heure, et j'allai partout où je pensais le pouvoir rencontrer; on ne l'avait vu nulle part. Je reviens, je frappe chez mademoiselle et je demande mon mari. « Je ne l'ai pas vu. — Ouvrez-moi ! — Je ne veux pas ouvrir ! » En ce moment la mère de mon mari arrive, frappe aussi et éprouve le même refus; ma belle-sœur survient et crie : « Virginie, mon frère est ici ! Mon frère, tu es ici ? » Enfin, elle répond : « Oui, il est ici, mais il ne peut pas ouvrir. » Enfin elle se décida à ouvrir; une grande demi-heure s'était écoulée.

La femme Lion, mère de la victime et belle-mère du précédent témoin, fait une déposition toute semblable, puis elle ajoute : « Malheureuse, que je lui dis, tu as fait mourir mon fils et tu voulais le tuer avec lui; la preuve, c'est que tu as en-

core la marque de la corde au cou. » Elle avait le cou tout écorché par la corde; c'est même ce qui m'a empêché de la battre, tant ça m'a fait de la peine. (Mouvement.)

M. le docteur Olivier (d'Angers) : J'ai été chargé de procéder à l'ouverture du cadavre, et j'y reconnus tous les signes de l'asphyxie par le charbon. Au pied du lit, nous remarquâmes deux terrines de charbon à moitié brûlé et des cendres dans la chambre.

M. le président : Avez-vous examiné les lieux ?

M. Olivier (d'Angers) : « Je fus chargé de les examiner pour savoir quel degré de véacité on devait ajouter aux déclarations de la fille Ferrand. La croisée était parfaitement close; il était impossible que la plus petite partie d'air pût pénétrer ni par la fenêtre ni par dessous la porte. Ainsi, rien ne pouvait empêcher les effets délétères du gaz. Restait à savoir quelle quantité de gaz acide carbonique avait été émise. J'employai pour cela un moyen bien simple; je fis prendre tout le charbon qui n'avait été qu'à moitié brûlé, et je le fis réduire en cendres, après qu'il eut été mesuré; puis je fis ramasser toutes les cendres trouvées dans la chambre, et en les comparant à celles que j'avais obtenues d'abord, il me fut facile d'arriver à un résultat à peu près exact, et d'où ressortait la preuve qu'il avait été brûlé une voie et demie de charbon. Maintenant quelle quantité de vapeur délétère peut produire une voie et demie de charbon ? La chambre a sept cent douze pieds cubes; une voie et demie de charbon donne cent quatre-vingts pieds cubes d'acide carbonique; donc la chambre contenait plus de son quart de gaz délétère. Or, l'air cesse d'être respirable quand il ne contient qu'un cinquième et même un sixième d'acide carbonique; là, il y en avait un quart, et une telle quantité de vapeur devait tuer sûrement et de quelque manière que l'on se placât.

» Pour faire revenir d'une syncope, il suffit de placer l'individu les pieds à la hauteur de la tête, enfin dans une position horizontale; et telle était la position de la fille Ferrand. Il est donc impossible d'admettre que cette fille, se trouvant précisément dans les conditions les plus favorables pour revenir à elle, soit restée sept heures privée de connaissance : cela ne se peut; c'est matériellement impossible.

» Une autre question me fut adressée. On me demanda si, Lion étant sur le lit et la fille Ferrand à terre, il n'avait pas pu arriver que la vapeur carbonique agit sur l'un sans agir sur l'autre. Oui, dans les premiers moments, quand le charbon n'était pas encore entièrement en combustion; mais lorsqu'il fut arrivé au point de dégager toute sa vapeur, cela était impossible. L'acide carbonique étant le plus pesant de tous les gaz, il a dû nécessairement retomber et envelopper entièrement la fille Ferrand, qui serait restée ainsi enterrée sous un pied d'acide carbonique. (Profonde sensation.)

» Mais admettons pour un instant que la fille Ferrand soit restée évanouie dans la chambre, ainsi qu'elle le dit. Rien n'est douloureux comme l'asphyxie incomplète; on est deux ou trois jours sans force, presque sans sentiment, sous le poids d'un mal de tête intolérable. La fille Ferrand n'eût donc pas eu la force de chercher à se pendre, encore moins de se pendre réellement, comme il semble qu'elle l'avait fait, puisque la corde a cassé. Dans mon âme et conscience, je déclare donc que la fille Ferrand n'était pas dans la chambre pendant la nuit du 25 au 26 février. »

Cette déposition, faite avec une facilité d'élocution et une clarté parfaites, a été écoutée avec une attention soutenue et un vif intérêt.

La prévenue rapporte toute la scène de la soirée et de la nuit, telle qu'elle l'avait racontée dans l'instruction et que nous l'avons donnée plus haut.

M. le président : N'étiez-vous pas convenus de vous asphyxier tous deux ?

Virginie Ferrand : Jamais, puisque au contraire j'ai tout fait pour l'empêcher de mourir.

M. le président : Est-ce vous qui avez apporté le charbon ?

Virginie Ferrand : Je l'avais depuis le mois de décembre.

M. le président : Avez-vous éprouvé des commencements d'asphyxie ?

Virginie Ferrand : Quand je suis revenue à moi, j'avais des douleurs dans les jambes; je l'ai vu étendu sur mon lit; je l'ai vu couvert de sang; j'ai cru qu'il avait été assassiné; j'ai eu peur.

M. le président : Avez-vous cherché à lui donner quelques secours ?

Virginie Ferrand : Non, Monsieur; j'avais trop peur; j'ai voulu me pendre.

M. le président : N'avez-vous pas voulu vous asphyxier il y a quelques années ?

Virginie Ferrand : Oui, Monsieur, j'ai brûlé un boisseau de charbon.

M. le président : Avez-vous été malade ?

Virginie Ferrand : Pas plus que cette fois.

On rappelle la femme Lion.

M. le président : N'est-ce pas vous qui, il y a trois ans, avez trouvé la fille Ferrand à moitié asphyxiée ?

La femme Lion : Oui, Monsieur.

M. le président : Quelle heure était-il ?

La femme Lion : Sept heures du matin.

M. le président : A quelle heure avait-elle allumé le charbon ?

La femme Lion : Je ne sais pas.

M. le président : Était-elle plus malade que cette dernière fois ?

La femme Lion : Oh ! oui, Monsieur.

La fille Ferrand : C'est faux ! j'ai été travailler le même jour.

La femme Lion : Vous avez été malade deux jours; c'est moi qui vous ai sauvée...

Ici, la femme Lion, qui jusqu'alors a été très-calme, se retourne vivement vers Virginie Ferrand, et l'interpelle en termes énergiques qui se fraient un passage à travers ses sanglots. « Vous êtes une coquine ! Pour me récompenser, vous m'avez enlevé mon soutien; vous m'avez tué mon homme !... Gueuse ! coquine ! scélérate !... »

M. l'avocat du roi soutient l'accusation, et pense que la fille Ferrand eût pu sauver Lion en lui portant des secours quand il en était encore temps. Il conclut à l'application de l'art. 319 du code pénal.

M^e Porte combat les charges de la prévention, et s'attache surtout à détruire les impressions que le rapport de M. le docteur Olivier (d'Angers) eût pu laisser dans l'esprit du tribunal. Pour prouver que la fille Ferrand avait bien voulu réellement se donner la mort, il donne lecture d'une lettre écrite au crayon, et qui a été ramassée au pied de la commode de Virginie. Cette lettre est ainsi conçue :

« L'amour a pour moi cependant bien des charmes, et je suis condamnée à ne le rencontrer jamais que dans l'estime et l'amitié. Voilà ce qui vient troubler les moments agréables de ma vie; et vous pensez que je vis tranquille ! Eh bien ! l'on se trompe. J'ai pourtant bien cherché à le cacher.

» Pour savoir sa destinée, il faut savoir quand l'on mourra, et ne pas se trouver bien loin de sa mort... Pour toujours, pour toujours, adieu, car je sens que je meurs.

» Je finis ma missive; je ne peux faire le bonheur de personne, je ne veux faire le malheur de qui que ce soit.

V. F.

« Un amant, quand il espère, est toujours tendre et flatteur ; mais s'il obtient ce qu'il espère, il sera la cause de votre malheur. Pour le priver de son bonheur, il faut rire de ses caresses et ne les souffrir jamais. »

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que Lion s'est volontairement donné la mort dans la nuit du 25 au 26 février dernier, et qu'il n'est pas établi que Virginie Ferrand ait été dans des circonstances telles qu'elle aurait pu l'en empêcher, »

Le tribunal la renvoie purement et simplement des fins de la plainte. »

Faits Divers.

On écrit de Saint-Etienne :

« Depuis plusieurs jours la tranquillité publique est troublée par des scènes de violences auxquels se livrent quelques étrangers de différentes professions manuelles. Plusieurs perturbateurs ont été arrêtés. Lundi dernier, la garde ou la police en ont arrêté trois, surpris en flagrant délit ; l'un d'eux avait la main droite ensanglantée et offrait le plus dégoûtant spectacle. On dit qu'il y a eu quelques blessés dans des rixes précédentes. »

— M. P..., instituteur à Chagny, âgé de 49 ans, s'est brûlé la cervelle, lundi dernier, dans la prairie de St-Remy, près du moulin à vapeur. On attribue cet acte de désespoir à une passion malheureuse qui avait inopinément troublé sa raison.

— Deux Italiens réfugiés à Mâcon, MM. Gavioli, médecin, et Alborre, s'étaient pris de querelle au grand café de Mâcon. Alborre, quelques instants après, pendant que M. Gavioli était occupé à jouer au billard, se saisit d'un compas et le lui plongea dans le côté gauche. La blessure est moins grave qu'on ne l'avait cru d'abord.

La gendarmerie, s'étant mise à la poursuite d'Alborre, l'a trouvé caché dans une cave. Il est entre les mains de la justice.

— M. Laroche, maire de la commune de Curtil, se rendant, par la voiture de Charolles, de Mâcon à son domicile, porteur d'une somme de 1,700 fr., un inconnu qui était dans la voiture parvint à s'emparer du sac contenant la somme et disparut en

route, sans qu'on ait pu encore se mettre sur ses traces. Si, comme cela devrait être en bonne règle, le voiturier a pris les noms de tous les voyageurs avant de les admettre dans sa voiture, il sera facile, sinon d'atteindre, au moins de connaître le coupable.

— Le nommé Guinot, employé comme manœuvre à l'extraction de la houille dans un puits de Montchanin, a été tué par l'imprudence du sieur Vernes, qui, du dehors, a jeté une brouette de terre dans ce puits, où il ignorait que Guinot se trouvât.

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE MAI 1838.

SOIES MOULINÉES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	541	51,317
Id., entrées dans le courant de mai	703	63,003
Quantités sorties.		
Pour la consommation	730	74,121
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	29	2,938
Quantités restant au 31 mai	433	39,291
SOIES GRÈGES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	232	28,641
Id., entrées dans le courant de mai	201	22,790
Quantités sorties.		
Pour la consommation	231	28,116
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	5	723
Quantités restant au 31 mai	197	22,590
BOURRES DE SOIE EN MASSES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	5	571
Id., entrées dans le courant de mai	22	2,564
Quantités sorties.		
Pour la consommation	»	»
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	15	1,538
Quantités restant au 31 mai	12	1,577

BOURRES DE SOIE CARDÉES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	2	281
Id., entrées dans le courant de mai	2	204
Quantités sorties.		
Pour la consommation	3	397
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	»	»
Quantités restant au 31 mai	1	397

DECES DES 6 ET 7 JUIN.

Henri Planet, fils d'Arnould, 9 ans, le père vice-président, à Valenciennes, rue du Gare, 3. — Benoit Gonnat, 34 ans, tenancier de livres, place Sa-Sel, 127. — Anne Trèves, veuve Jutet, 84 ans, sans état, rue de Trion, 3. — Jeanne Maron, femme Rogelet, 85 ans, le mari ancien perruquier, territoire du Manteau-Jaune, 4. — Jean Namand, 34 ans, hacheur de bois, place plumes, rue Ecorcheboeuf, 2. — Hôpitaux, 16. — Enfants au-dessous de sept ans, 1.

BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN.

La bourse a été à la baisse aujourd'hui pour tous les effets en général. Le 5 p. 0/0 est à 109 80, et le 3 p. 0/0, dont le coupon a été détaché aujourd'hui, à 80. Les Laffitte sont presque les seules valeurs en hausse. Les valeurs industrielles restent dans le calme.

Cinq pour cent	109 93	110 5	109 75	109 75
— fin courant	110 5	110 10	109 75	109 75
Trois pour cent	80 15	80 15	80	80
— fin courant	80 13	80 20	79 90	79 90

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 10 juin 1838. — Premier début de M. Sauphar. — 1^o Les Etoiles, comédie. — 2^o Le Postillon de Longjumeau. — Six heures 1/2.

CIRQUE-OLYMPIQUE DES BROTTEAUX.

Dimanche 10 juin 1838. — MAZEPPA ou la Révolution des Cosaques. — Les quatre MINGOTS ou la grande Manœuvre debout. — Exercices d'équitation.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ A LYON,
Rue Bombarde, n^o 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE, A L'AUDIENCE

DES CRÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU 25 JUIN 1838,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite maison Brunet, d'un revenu de 25,000 f. environ, estimée par des experts à 250,000 f.

La vente aura lieu en trois lots, estimés le 1^{er} à 72,000 f., le 2^e à 102,000 f. et le 3^e à 76,000 f.; mais il sera reçu une enchère générale qui prévaudra si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué. (2022)

(1080) Deuxième publication.

Lundi dix-huit juin mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, rue Monsieur, n^o 30, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant 1^o d'un bâtiment mobile construit sur terrain d'autrui, sa partie inférieure en maçonnerie et sa partie supérieure en pans de bois et briques, composé de rez-de-chaussée et premier étage, couvert d'un toit à deux pentes, méridionale et septentrionale, en tuiles creuses, formant un carré long; 2^o d'un petit hangar construit en pans de bois et briques, couvert d'un toit à une seule pente. Ils sont confinés, au levant, par la rue Monsieur; au midi, par le bâtiment et le jardin de la veuve Guillot; au couchant et au nord, par le terrain des hospices affermé au sieur Linage. Cette vente est poursuivie contre le sieur Lépy.

(1081) Deuxième publication.

Samedi vingt-trois juin mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, en face du café dit Jardin-Chinois, il sera procédé à la vente au comptant d'un bateau à laver dit plate, amarré sur le Rhône, composé de vingt-un bancs de chaque côté, convert en tavaillons, avec avant-toit à chaque extrémité, plus une grosse chaîne et une corde en fer pour tenir ledit bateau.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2027) ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE,

Place des Terreaux, 9.

Vente judiciaire, aux enchères, le vendredi quinze juin mil huit cent trente-huit, en l'étude et par le ministère dudit M^e Cottin, d'un fonds de traiteur marchand de vins, situé rue Sainte-Marie-des-Terreaux.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour tous les renseignements, audit M^e Cottin.

ANNONCES DIVERSES.

(4840) A VENDRE pour le prix de sept mille francs. — Maison de campagne située sur la route de Crémieu, territoire de l'Aigle, à Villeurbanne, composée de deux rez-de-chaussée, chambres et grenier, quatre cents arbutus clos de murs, lieux d'aisance et grande tonne, tables et bancs. S'adresser chez Revollier, rue de la Croix, n^o 24, à la Guillotière.

(4875) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Fonds d'épicerie et droguerie, bien achalandé, qui existe depuis plus de vingt-cinq ans. S'y adresser, Grande-Rue de la Guillotière, n^o 95.

(7023) IMMEUBLES A VENDRE A L'AMIABLE.

Le dimanche 10 juin 1838, à Port près Nantua (Ain), une propriété consistant en prés et terres, bonne qualité, contenant 28 hectares.

— Le dimanche 24 juin 1838, à Francheleins près Montmerle-sur-Saône, un beau domaine appelé Petit-Collonge, consistant en vastes bâtiments d'exploitation, prés et terres de première classe, contenant 40 hectares.

— Plusieurs autres propriétés pour placement, dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire.

— Maisons en ville et à la campagne.

S'adresser à MM. Damour et Servin aîné, rue Saint-Pierre, 4.

(7011) A VENDRE. — Un fonds de droguerie situé dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(4899) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé, situé cours Lafayette, maison Reydelet. S'y adresser.

(4850) A VENDRE pour cause de départ. — Le fonds de café de Belle-Vue, à l'extrémité du cours d'Herbouville. S'y adresser.

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

Le sieur BOZONNET tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville. — Diners à 1 r. 25 c. — Salle indépendante. (4905)

Changement de Domicile.

A dater du 15 juin courant, les magasins et comptoirs de MM. DECAEN frères et Ce seront transférés quai de l'Arse-nal et rue du Plat, 4.

(4852 bis) A VENDRE. — Deux maisons de campagne contiguës, à dix minutes des portes de St-Clair.

S'adresser quai de Retz, n^o 34, au 1^{er}.

(4904) A VENDRE. — Un cheval à deux fins, propre aux voyages.

S'adresser à M. Léon Girard, rue Neuve, n^o 9, au 2^e.

(4903) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Vastes bâtiments et jardin, grande rue de Vaise, n^o 46. S'y adresser.

(2025) A LOUER de suite, ensemble ou séparément. — Cinq pièces au 2^e étage, décorées bourgeoisement; une vaste pièce au 5^e, pouvant faire un grand atelier, avec une petite pièce à la suite; une buanderie avec un fourneau et une grande chaudière en bon état; enfin un grand étendage ou séchoir; le tout situé dans la maison n^o 6, rue Palais-Grillet, à Lyon.

S'adresser à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n^o 165.

CAFÉ FLORENTIN.

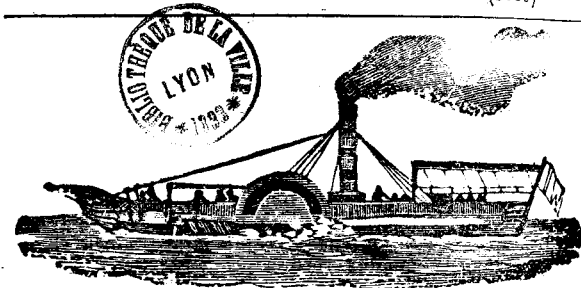
Cet aliment est d'un goût fort agréable, dont l'efficacité est reconnue dans les migraines, maux d'estomac, et dans toutes les irritations nerveuses, et dont l'une des principales propriétés est de faciliter la digestion, de dissiper les vapeurs, de purifier la masse du sang et de rappeler le sommeil, etc. — Voir le prospectus dans les dépôts: chez les dames Greppo, herboristes, place Neuve-des-Carmes; M. Chambri, épicer, place de la Boucherie - Saint-Paul; M^{me} Wael, grande rue de la Croix-Rousse, n^o 13; M. Pé-lisson, rue Bourchanin, n^o 16. — Prix: 2 f. 40 c. la livre. (4907)

Marbres.

(4753) A VENDRE par liquidation et pour cause de décès. — Cheminées, dessus de commodes, de tables et de bureaux, et autres articles en marbre. S'adresser quai de l'Hôpital, 79.

Changement de Domicile.

A compter de lundi 25 juin 1838, l'étude de M^e Ducret, notaire, sera transportée au 1^{er} étage de la maison Mathieu, quai de l'Archevêché, n^o 28, à l'angle de la place de Roanne. (1659)



LES HIRONDELLES,

DONT LA MARCHE EST SUPÉRIEURE A CELLE DE TOUS LES AUTRES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAÛNE,

Partent de LYON pour CHALON, les jours pairs, à sept heures du matin, et les jours impairs, à 4 heures du matin; pour MACON, tous les jours, à midi.

Prix des places :

Pour CHALON, 4 fr. les premières, 2 fr. les secondes. Pour MACON, 2 fr. les premières, 1 fr. les secondes.

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

Le Sirop végétal de Salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair près Banque. (2018)

(2046) Remède découvert nouvellement, nommé BAUME CÉLONIAL, contre les rhumatismes, sciatiques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n^o 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume. Le prix du flacon est de 32 sous. — Les quatre flacons, 6 fr.

EAU DE METTEMBERG.

Cette eau, dûment autorisée, est propre à guérir les suites des maladies cutanées, de la suppression ou diminution de la transpiration.

S'adresser à l'inventeur, le chevalier de Mettemberg, médecin spécial, à Paris.

Le dépôt légal de ce remède spécifique est toujours à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, où l'on reçoit en même temps un paquet également cacheté, contenant les instructions authentiques y relatives; 2^o à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice; 3^o à Mâcon, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu; 4^o au Puy, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. (2015)

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, reconnu supérieur à toutes les autres préparations de genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arche-Sec, n^o 31, à Lyon. (2017)